

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pom-pignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 6.04	
Point de l'ordre du jour	6.04	
Objet	Mise en place du nouveau réseau radio intégré de radiocommunication RENITA	

Le conseil communal,

Vu le décompte définitif, établi par le service technique communal le 5 mars 2025 et arrêté par le collège le 13 mars 2025, concernant les travaux de mise en place du nouveau réseau radio intégré de radiocommunication RENITA;

Considérant que le décompte définitif s'élève à : 34.656,91 € ;

Vu l'article 4/322/223800/15008 (Mise en place du nouveau réseau radio intégré de radiocommunication RENITA) du budget communal des exercices 2015 – 2016 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte définitif du projet suivant :

Projet	Montant en €
Mise en place du nouveau réseau radio intégré de radiocommunication RENITA	34.656,91



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,